

# Le Manifeste de l'APD

**Le Prothésiste Dentaire est un fabricant de dispositifs médicaux particuliers «sur mesure»** auxquels il ne peut pas être appliquée une « certification de produit » de type industriel.

Son savoir-faire de plus en plus technologique se doit d'être reconnu par un **Diplôme d'Enseignement Supérieur au minimum de Niveau III** (Education Nationale).

Cette évolution est souhaitable tant pour la profession que pour **le patient** lui-même bénéficiant ainsi d'une garantie supplémentaire **de qualité et de sécurité**

22  
APD 19 av  
Sainte Genevieve  
94150 Saint  
Mandé Fabricant de dispositifs médicaux sur mesure pour **le patient déterminé**, ses **responsabilités** sont reconnues en particulier sur le plan juridique en matière de conception et de réalisation technique.

Corrélativement il importe donc que **le Prothésiste Dentaire** soit reconnu en tant que tel dans le **Code de Santé Publique**, sans pour cela abandonner **la promotion sociale** réalisée par **les** Chambres de Métiers et de l'Artisanat

Aussi il est urgent que tous les documents de **traçabilité des matériaux soient remis au patient** conformément à l'obligation d'information qui incombe aux professionnels médicaux. Il en va plus particulièrement de la copie de la **facture** du prothésiste dentaire mentionnant l'origine de fabrication des prothèses dentaires.

Enfin dans le contexte actuel de réduction des coûts supportés par les organismes français de Sécurité Sociale et de tentative de maintien des emplois techniques et technologiques en France, il convient de **supprimer le remboursement par la France des prothèses dentaires fabriquées en dehors de l'UE**, dans des conditions techniques dont nous ignorons les garanties de pérennité et de qualité des matériaux utilisés et transformés.

Juillet 2007